



**HAL**  
open science

# La fausse morte et le fonctionnaire : ethnographie d'une exfoliation

Benoît Fliche

► **To cite this version:**

Benoît Fliche. La fausse morte et le fonctionnaire : ethnographie d'une exfoliation. Marc Aymes; Benjamin Gourisse; Élise Massicard. L'art de l'État en Turquie. Arrangements de l'action publique de la fin de l'Empire ottoman à nos jours, Karthala, pp.363-376, 2014, Meydan, 9782811110253. halshs-01144714

**HAL Id: halshs-01144714**

**<https://shs.hal.science/halshs-01144714>**

Submitted on 10 Dec 2019

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## La « fausse morte » et le fonctionnaire : ethnographie d'une exfoliation

Benoît FLICHE

« 8 avril 2000. Premier jour de mon terrain à Sorgun, sous-préfecture de 50 000 âmes du département de Yozgat, Anatolie centrale. Dès mon arrivée par le bus de nuit d'Istanbul, mes amis m'entraînent dans différents bureaux administratifs et à la gendarmerie. Luttant contre le sommeil et comprenant avec difficultés quel est le but de ces démarches, je finis par obtenir des renseignements du bout des lèvres. Il y a un mois de ça, Sati K., la femme de mon hôte, a perdu son père. Les enfants de ce dernier ont alors entamé des démarches pour que son épouse bénéficie de l'usufruit de la maison. C'est alors qu'"on" – l'administration, mais qui exactement ? – a déclaré que Sati K. était morte depuis... 1965. Deux témoins ont été produits devant la gendarmerie – l'un des deux est l'oncle paternel de la « fausse » morte – pour confirmer qu'il y avait bien erreur et qu'il n'y avait pas eu deux Sati dans la famille. La femme morte sous le nom de Sati serait née en 1951 tandis que Sati, elle, serait née en 1948. Finalement, il a fallu admettre qu'il y avait bien eu une autre Sati, mais que ce n'était pas elle. L'affaire fut close. "On s'est arrangé avec les gendarmes", me dit le mari de Sati.

[...] Je fus étonné par la placidité de la "fausse" morte : pour elle, c'était une démarche somme toute banale de devoir prouver que l'on est vivant. Puis j'étais surpris par la facilité avec laquelle tout cela s'était réglé. Deux témoins et l'affaire était "arrangée" ». (*Extrait de journal de terrain 2000*)

Il faut avouer que, pendant longtemps, cette histoire ne m'a pas étonné. Lors de mon terrain de doctorat, j'ai tenté plusieurs fois de démêler l'affaire auprès de mes informateurs, sans réel succès. Pensant qu'il n'y avait pas plus à comprendre qu'une simple erreur administrative, je n'ai pas poussé l'investigation et je l'ai classée dans le registre des anomalies dont l'administration turque regorge. Ces dernières ne sont-elles pas courantes ? Tout le monde connaît des anecdotes de cet ordre : une date de naissance incorrecte, un nom mal retranscrit, un genre mal enregistré lorsque le prénom est épïcène, etc. Ces défauts d'écriture sont si classiques qu'ils ont été épinglés par la littérature, notamment dans un roman, très connu en

Turquie, d'Aziz Nesin, *Yaşar ne yaşar ne yaşamaz*<sup>1</sup>. Ce livre raconte les mésaventures d'un pauvre paysan qui, parce qu'une erreur administrative non reconnue par les fonctionnaires le déclare mort lors de la bataille de Çanakkale en 1915 alors même qu'il n'avait que quatre ans, se trouve condamné à ne pas être enregistré dans les registres d'état civil. En découle une série de malheurs – il ne peut pas aller à l'école, ne peut pas non plus hériter à la mort de son père, trouver un emploi, se marier, etc. – qui le conduit en prison.

Rien d'étonnant, donc, dans cette histoire de « fausse morte ». Pourtant, en s'y arrêtant un moment, bien des choses apparaissent curieuses, à commencer par le fait que cette femme d'une cinquantaine d'années au moment de cette affaire soit inscrite avec deux dates de naissance et que cela n'ait pas posé plus de problèmes que cela, alors même qu'elle s'est mariée officiellement en 1965, qu'elle a eu trois enfants déclarés, qu'elle a ensuite migré légalement en France, qu'elle y a travaillé, qu'elle y a passé son permis de conduire, etc. Elle est rentrée en Turquie en 1997. Elle y conduit, y dispose d'un compte bancaire, d'une assurance maladie. Il serait malaisé de voir en Sati une paysanne recluse dans un village inaccessible, un passager clandestin ou un fantôme de l'administration. Comment une telle situation fut-elle dès lors possible ? S'agit-il d'un oubli administratif, d'une fraude, d'une négligence ?

À y regarder de plus près, l'histoire de ces deux Sati apparaît donc beaucoup plus confuse qu'au premier abord. Ce n'est que dix ans plus tard, lorsque j'ai entrepris d'étudier la relation qu'entretiennent les citoyens de Turquie avec l'administration, que cette anecdote m'est revenue. Recherchant dans mes notes de terrain, dans les registres d'état civil auxquels j'avais eu accès et dont j'avais une copie, j'ai alors pris la mesure de la complexité et de la richesse de ce cas<sup>2</sup>. J'ai aussi compris, comme le montre cette note de terrain, que je n'avais alors pas compris grand chose... J'ai alors repris contact avec Sati. Elle m'affirma alors, ce dont je me doutais, qu'en fait, elle avait pris officiellement la date de naissance de sa sœur aînée, et qu'elle en était satisfaite pour des raisons d'accès à des droits à la retraite. Pour ce faire, il avait fallu déclarer morte celle qui était née en 1951, c'est-à-dire... elle-même.

Que nous apprend l'ethnographie de ce que j'appellerai une « exfoliation » – car pour que l'une vive, il a bien fallu que l'autre disparaisse du registre d'état civil ? En essayant de démêler les fils de cette histoire d'une

1. Aziz Nesin, *Yaşar ne yaşar ne yaşamaz*, Istanbul, Nesin Yayınevi, 2011 [1977]. Le prénom du personnage, Yaşar, signifiant aussi « celui qui vit » ou « vivant », une traduction littérale du titre serait « Vivant, ni mort ni vif ».

2. J'ai eu accès aux registres de l'état civil de ce village de façon fortuite. C'est en cherchant les registres du village voisin, disparus depuis les années quatre-vingt, qu'un ancien maire m'a laissé les consulter. À l'origine, ces registres étaient tenus dans un bureau de la sous-préfecture : à intervalle régulier, les maires de village y transmettaient les déclarations de naissance, de mariage, de décès qu'ils étaient en charge de tenir. Ceux de ce village couvrent une période allant du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle au milieu des années soixante.

femme qui prit la place de sa sœur aînée, nous analyserons les relations entre villageois et administration, essentiellement marquées par une forme de négligence de part et d'autre, à travers cette série d'arrangements, d'entorses à la loi de la part tant des parents que des fonctionnaires en charge de l'enregistrement. Ce cas montre le peu d'emprise identificatoire, en définitive, de l'État turc sur ses citoyens et, plus particulièrement, ses citoyennes. Je proposerai quelques raisons de ce désintérêt étatique pour les femmes. Cela nous conduira, en forme de conclusion, à revenir sur une distinction, peut-être trop souvent jugée mineure, entre authentification et identification.

### Un simple don de papiers ?

L'explication de la curieuse situation de Sati pourrait trouver une origine dans un « simple » don de papiers. Née en 1951, Sati déclare avoir été porteuse de l'identité de sa sœur née en 1948 et morte avant sa naissance. Prendre les papiers d'une sœur ou d'un frère mort était, jusqu'à récemment, chose courante dans les villages. La raison avancée est que cela dispense de démarches administratives jugées pénibles. Dans le cas présent, ce dernier argument semble un peu spécieux : le village se situe seulement à deux heures de marche de la sous-préfecture. Il ne s'agit donc pas d'un problème d'isolement mais plus d'une forme de pragmatisme, d'autant que déclarer les enfants ne donne lieu à aucun droit social. Dès lors pourquoi se presser, d'autant que jouer sur la date de naissance peut présenter des avantages. Ainsi déclarer les garçons tardivement permet de retarder la conscription, quitte ensuite, la retraite approchant, à faire une demande pour se vieillir de quelques années. Précisons ici que le changement de date de naissance, comme celui de patronymie, est relativement facile et commun en Turquie<sup>3</sup>. Dans le cas d'un changement d'année de naissance, la production de quelques témoins *ad hoc* suffit bien souvent.

Ce don des papiers des enfants morts en bas âge aux enfants survivants ne va toutefois pas sans poser des problèmes, notamment scolaires si l'enfant dépasse l'école élémentaire. Mais en congruence avec la « désinvolture » parentale concernant l'avenir scolaire de leur fille, Sati ne fut pas envoyée à l'école : elle s'occupa très tôt de ses sœurs et de son petit frère. Sati est illettrée, ce qui ne l'a pas empêchée de passer le code et le permis de conduire en France. Si elle avait suivi des études, elle aurait pu rencontrer des problèmes administratifs similaires à ceux d'une jeune fonctionnaire rencontrée à Ankara. Agée d'une trentaine d'années, originaire d'un

3. Élise Massicard, « Post-hérité. Un retour du patronyme en Turquie contemporaine ? », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, à paraître.

village de Sivas, cette dernière porte le nom et les papiers de sa sœur aînée défunte. Ainsi vieillie administrativement de trois ans, elle connut des difficultés pour passer les concours administratifs qui comptaient une limite d'âge. Cela orienta donc fortement sa vie professionnelle.

Dans le cas qui nous concerne, la lecture du registre d'état civil du village apporte un sérieux bémol à cette hypothèse du don de papiers d'un enfant mort. Si celui-ci avait été correctement réalisé, il aurait dû rester invisible et une seule personne aurait été enregistrée. Et Sati n'aurait pas rencontré les problèmes qu'elle a connus au moment de la disparition de son père.

Or, l'examen du registre d'état civil montre que, dans la « maison » (*hane*<sup>4</sup>) numéro 36 de ce village (celle des parents de Sati), sont inscrites deux filles du prénom de Sati. Elles ont bien les mêmes parents : Ahmet et Dudu. Elles sont donc sœurs. La première est née le 11 septembre 1948. Elle porte le numéro 14 des filles de la « maison » – nous la désignerons désormais comme « Sati XIV ». Elle n'est déclarée à l'état civil qu'en 1956. Seule l'année est précisée. Aucune autre information n'est indiquée : nulle précision de mariage ni de mort ne lui est associée. Vient ensuite, dans le registre, une sœur, Hamide, née le 2 avril 1952, déclarée, elle aussi, en 1956. Elle porte le numéro 15. Après quoi arrive, toujours dans l'ordre d'inscription sur le registre et issue des mêmes parents, une seconde Sati née le 2 mars 1951 et portant le numéro 18 (désormais Sati XVIII). Elle est suivie par Bagdat (numéro 19) née le 2 mars 1959, et par Durak (numéro 14 des hommes), né le 2 avril 1960. Ces trois derniers enfants sont déclarés en 1964. Nous savons que Sati XVIII est vivante et qu'elle a pris la place de Sati XIV. La question reste de savoir comment et quand.

Prénom	Rang « particulier » ( <i>hususi</i> ) d'enregistrement	Date de naissance	Date de déclaration
Sati	14 <sup>e</sup> fille	11/09/48	1956
Hamide	15 <sup>e</sup> fille	02/04/52	1956
Sati	18 <sup>e</sup> fille	02/03/51	1964
Bagdat	19 <sup>e</sup> fille	02/03/59	1964
Durak	14 <sup>e</sup> garçon	02/04/60	1964

Tableau 1. Titre à compléter.

Une première hypothèse, assez peu probable mais qui doit cependant être examinée, est que nous pourrions nous trouver devant une situation exceptionnelle dans laquelle des parents auraient donné à leurs filles le même prénom. Il est vrai que Sati est un prénom particulier : il vient du prénom masculin « Satılmış » qui signifie « qui a été vendu », Sati en est la

4. Précisons ici qu'il ne s'agit pas d'un foyer nucléaire mais d'un foyer fiscal dans lequel vit une famille élargie, c'est-à-dire plusieurs familles nucléaires.



version féminine. Sati est l'un des prénoms les plus courants dans le village (24 occurrences), après les Fatma (55 occurrences), les Döndü (36 occurrences), les Elif (26 occurrences)<sup>5</sup>. C'est un prénom donné lorsque la mère connaît des difficultés pour concevoir ou dont des enfants sont morts en bas âge : elle se rend « en visite » près d'un tombeau d'un saint-gisant et fait le vœu d'appeler l'enfant par ce prénom, signifiant ainsi à la Mort qu'il a été vendu au saint et qu'elle ne peut donc pas le prendre. Nommer une seconde enfant « Sati » comme le fruit d'un vœu passé auprès d'un saint est très peu probable. Tous les autres prénommés Sati ou Satılmış sont les seuls porteurs de ces prénoms dans leur fratrie.

Une autre solution serait le don du prénom d'un enfant décédé. Ce cas de figure, différent du don de papiers puisqu'il apparaît alors que le premier enfant est mort, n'est pas rare : sur les 116 cas d'homonymie familiale – deux individus parents et partageant le même patronyme ont le même prénom – que j'ai pu mettre au jour à partir du registre d'état civil, une dizaine participent de ce don de prénom. Ces cas concernent majoritairement les filles. L'aîné(e) disparu(e) est déclaré(e) *öliü* (mort), avec la précision d'une date – parfois nous avons seulement l'année. Cependant, dans deux cas, nous n'avons aucune précision. Le premier concerne un cas datant du début des années 1920. Je ne dispose d'aucune autre information : la famille comptait quelques individus au début des années trente et aurait quitté le village à ce moment-là. Elle disparaît donc du registre. Le second est celui qui nous occupe dans cet article. Là encore, rien n'indique quelle fille est morte : la première Sati est déclarée en 1956 sous le numéro 14, à l'âge supposé de huit ans. Si l'on en croit le registre, elle devait donc être vivante, au moment où sa sœur naît en 1951. Cette dernière est déclarée en 1964, soit à l'âge de treize ans. L'hypothèse du don de prénom est donc difficilement tenable.

À cette hypothèse de l'homonymie peut s'ajouter celle de la paronymie suivie d'un défaut d'écriture. Les prénoms peuvent être mal enregistrés et être sujets à des erreurs d'écriture, surtout dans certains cas comme Durak/Turak ; Duran/Turan, etc. Nous trouvons de nombreux cas de paronymies entre frères et sœurs : certains parents jugent plaisant de conserver une certaine homophonie entre les prénoms de leurs enfants successifs, comme par exemple Ayten et Aysel, Erdoğan et Doğan, etc. Cependant, dans le cas de Sati, aucune ambiguïté n'est possible avec un autre prénom existant dans le stock onomastique du village : il n'existe pas de Şadi, Sali ou Sami dans ce village. La paronymie doublée d'un défaut d'écriture semble exclue.

Résumons. À la seule lecture du registre, il semble improbable que la substitution d'une Sati à l'autre ait résulté d'un don de papiers ni d'un don du prénom d'un aîné disparu précocement. En effet, si la première Sati était morte en bas âge et que ses parents avaient donné ses papiers à la cadette,

5. Ces calculs d'occurrences sont effectués à partir des registres d'état civil couvrant une période allant du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle au milieu des années 1960.

on ne comprend pas pourquoi une seconde Sati apparaît dans le registre. Si l'aînée est bien morte avant 1951, on ne comprend pas pourquoi les parents ont déclaré, en 1956, la seconde Sati comme étant née en 1948, d'autant que sa sœur cadette Hamide, elle, était déclarée née en 1952. Et si nous sommes dans la situation où l'aînée était vivante au moment de la naissance de sa sœur, alors nous sommes devant un cas exceptionnel où deux sœurs portent le même prénom, ce qui paraît très peu probable. Notons enfin que le fait pour deux enfants d'être enregistrés sous le même prénom n'a visiblement pas inquiété le fonctionnaire en charge de l'enregistrement. Les autres anomalies notables, telles que les dates de naissance – deux enfants seraient nés le 2 avril et deux autres le 2 mars, cela à quelques années d'intervalle – peuvent indiquer une forme de négligence dans les modes d'enregistrement.

L'hypothèse la plus probable est qu'en 1956, Sati XVIII, née en 1951, n'a pas été déclarée sans doute parce qu'elle avait déjà pris l'identité de sa sœur aînée décédée et non déclarée alors. Il y a donc eu une substitution d'identité « classique » : la petite fille, née après une aînée morte, prend l'identité de cette dernière. L'affaire aurait pu en rester là. Seulement, en 1964, ses parents firent l'erreur de la déclarer en même temps que sa sœur, née en 1959, et son frère, né en 1960. Elle apparaît alors dans le registre sous sa bonne date de naissance : 1951.

Quand reprend-elle l'identité de sa sœur, Sati XIV ? Et pourquoi se trouve-t-elle alors exfoliée ? Les considérations de retraite semblent alors peu probables. Le calcul est plus immédiat : il s'agit d'un mariage. En 1965, Sati n'a que 14 ans. Or, il lui est proposé un mariage avec une famille importante du village voisin, situé à une heure de marche du sien. Elle n'a pas l'âge légal pour convoler. Il serait alors bon de la vieillir de quelques années : elle se marie alors sous la date de naissance de son aînée. La preuve nous est donnée par le registre d'état civil du village où elle s'est mariée. Nous y voyons son mari Bektaş, ses trois enfants et Sati, désignée comme *evli* (E), mariée, née le 11 septembre... 1946. Admettons une nouvelle erreur d'écriture portant sur l'année – 1946 au lieu de 1948 – et reconnaissons que plusieurs indices vont dans le sens d'une substitution à ce moment-là. Sati sait que sa date de naissance n'est pas la sienne. Elle distingue très nettement les deux dates : officiellement, elle est née en 1948 mais dans la vie de tous les jours, elle est née en 1951. Ainsi, elle rappellera lors d'une conversation à propos de sa belle-mère en 2001, durant laquelle elle se plaignait de ne plus supporter les remarques de cette dernière, qu'elle venait d'avoir cinquante ans. Par ailleurs les deux époux déclarent volontiers avoir le même âge, en soulignant que cela fut un critère important lors de leur mariage. Mariée avec la date de naissance de sa sœur aînée, Sati XVIII disparaît.

## Le flou et l'éლისion

Ce « laxisme » n'est pas le seul fait des parents. Il l'est aussi des fonctionnaires qui (s')arrangent (de) ces situations. Cela se traduit dans le fait de donner à ces enfants souvent une date de naissance « erronée ». Elle ne correspond pas à la date de l'enregistrement mais à une même date de naissance, à savoir le 1<sup>er</sup> du mois. Ce mode d'enregistrement des enfants est une malfaçon de l'administration, qu'elle signifie d'ailleurs en ayant recours à cette date du premier du mois de façon quasi systématique. Les fonctionnaires pourraient tout à fait maquiller cela en donnant des dates de naissance aléatoires. Cette occurrence est si forte dans les registres civils, qu'il est possible d'utiliser cet indice pour calculer le pourcentage d'enfants dont la date de naissance n'est pas connue au moment où ils sont déclarés. Dans le village du mari de Sati sur lequel j'ai travaillé, de 1926 à 2001, ces enregistrements le « premier du mois » représentent près de 28 % des naissances pour les filles et environ 22 % pour les garçons<sup>6</sup>.

Ce flou et ces malfaçons concernant la date de naissance ne sont pas sans conséquence au niveau de l'administration. Tout d'abord, il est possible de changer assez facilement de date de naissance, ce qui permet un volant de pratiques frauduleuses. Ensuite, la date de naissance ne semble pas être utilisée systématiquement comme un identifiant sûr. Je prendrais comme exemple le cas d'une homonymie qui a failli se finir tragiquement. À la fin des années quatre-vingt dix, l'une de nos connaissances était sur le point de sortir du territoire turc à l'aéroport Atatürk (Istanbul). La police l'arrête au moment où elle passe le contrôle des passeports, sans justification, la met à l'écart et l'interroge très sévèrement. Ils la prennent pour une partisane du PKK. Elle aurait en effet une homonyme, issue de la même ville, qui aurait rejoint le mouvement armé. L'interrogatoire et la vérification d'identité durent plus de 48 heures. Finalement elle arrive à joindre un ami avocat qui prouve l'homonymie. Elle est libérée, sans excuses. Dans cette histoire, le patronyme et le prénom inscrits sur la carte d'identité nationale ne sont pas mis en doute par les fonctionnaires. En revanche, l'élément différenciateur qu'est la date de naissance ne fut pas retenu par les policiers.

Ces arrangements entre l'administré et l'administrateur dans l'enregistrement ne se limitent pas à la date de naissance. Cela s'étend à la déclaration de la maternité. La mère biologique n'est pas toujours la femme déclarée comme mère, notamment dans les cas de polygamie, surtout lorsque cette dernière est « causée » par une « stérilité » supposée de la

---

6. Nous trouvons une disparité fille-garçon : les paysans sont visiblement moins pressés de déclarer les filles que les garçons. 30 % de ces « premiers du mois » pour les hommes et 40 % pour les femmes sont en fait des « premier janvier ». Les enfants nés le premier janvier représentent au total 9 % des naissances (6,7 % pour les garçons, 11 % pour les filles).

première femme. Rappelons que dans les années cinquante et soixante, la polygamie n'était pas rare. Le premier mariage se faisait devant le maire, le second seulement avec *imam nikahı*, c'est-à-dire qu'il n'avait aucune valeur légale. Parfois, le père déclarait l'enfant comme de sa première femme et non de sa seconde, la mère biologique<sup>7</sup>.

Le flou et la négligence des fonctionnaires chargés de l'état civil ont donc rendu possible cette indistinction des deux Sati. On peut y voir une façon de laisser des possibilités de jeux, de la part des administrateurs et des administrés : la formalisation administrative n'est peut-être pas toujours ce qui compte dans les relations administratives. Il demeure néanmoins que Sati est restée pendant plusieurs années avec deux dates de naissance possibles : 1948 et 1951. Même si elle s'est mariée en prenant la date de 1948, il reste néanmoins que sur le registre de son village d'origine, il était impossible de savoir laquelle était véritable. Un autre élément a donc rendu possible cette translation : le fait que Sati se marie et change de nom, disparaissant ainsi de sa famille pour intégrer la famille de son mari.

Le mariage d'une fille est une séparation nette avec sa famille. Excepté lorsqu'il concerne un cousin, il est vécu comme une sorte de mort signifiée dans la nuit qui précède le mariage : la « nuit du henné » (*kına gecesi*). Cette cérémonie où l'on pose du *kına* dans les mains de la future mariée est le moment où la fille fait ses adieux à sa mère<sup>8</sup>. La fille doit d'ailleurs pleurer lors de ce rituel, même si elle est heureuse – d'où des scènes parfois cocasses où la jeune mariée « se force » à être triste.

Après la cérémonie de mariage, la femme part dans la famille de son mari et ne doit plus revenir pendant quarante jours. Ce nombre de quarante, dans ce rite de passage, est bien sûr important : il revient dans les deuils et lors des naissances<sup>9</sup>. Une fois passée sous le toit de son mari, la femme perd son identité de « jeune fille » (*kız*). Elle devient une femme (*kadın*) de la famille et prend le nom de son mari, comme le prévoit la loi<sup>10</sup>. Son identité de jeune fille est gommée. Dans l'imaginaire, associée à la terre, elle est « sans caractère ». Celui qui confère l'identité aux enfants, c'est la graine, c'est l'homme, pour reprendre l'analyse qu'en donne Carol Delaney<sup>11</sup>. Nous retrouvons cet effacement lors de la collecte orale des généalogies où l'on a toujours beaucoup de peine à obtenir des renseignements sur l'origine des femmes, ne serait-ce que leurs noms de famille.

7. Une autre pratique assez courante était le don d'enfants à l'intérieur de la famille. J'ai eu l'écho de plusieurs histoires où une femme donnait un enfant à sa sœur stérile.

8. Le *kına* est une plante importante dans l'islam ; il semble significatif qu'elle soit utilisée pour la femme – et non pour l'homme – au moment de son mariage et de sa mort. On oint les pieds et les mains de la morte durant la veillée funéraire.

9. Michèle Nicolas, *Traditions populaires turques. Les naissances*, Paris, Publications orientalistes de France, 1972.

10. İbrahim Aksu, *The Story of Turkish Surnames: An Onomastic Study of Turkish Family Names, Their Origins and Related Matters*, Çanakkale, Olay Gazete, 2006.

11. Carol Delaney, *The Seed and the Soil. Gender and Cosmology in Turkish Village Society*, Berkeley, University of California Press, 1991.

Ce gommage est également effectif dans l'administration. Une femme, jusqu'à récemment, ne peut pas conserver son nom de jeune fille. Cette élimination administrative ne s'arrête pas là. Elle change de numéro de « *kiitiik* » (registre), nécessaire pour toute démarche administrative. Lui-même comporte trois numéros : le numéro de *cilt* (registre/volume), le numéro de famille (« *hane* ») et le rang « particulier » (*hususi*) d'enregistrement (qui distingue filles et garçons, comme constaté plus haut). La femme, en se mariant, intègre la famille de son mari et prend le numéro de *cilt* et celui de famille de son mari. Cette exfoliation se voit très bien dans les registres informatiques d'état civil du village où Sati s'est mariée et que j'ai pu consulter. Créés depuis 2002 à partir des registres manuscrits, ils comprennent comme informations : le sexe de la personne, son numéro d'identifiant, son nom, son prénom, le prénom de son père, le prénom de sa mère, sa date de naissance, la sous-préfecture du lieu de naissance, la situation de famille. Les deux indications fondamentales que sont le nom de jeune fille et le village d'origine des épouses n'apparaissent pas, alors qu'elles pouvaient très bien figurer puisque dans les registres manuscrits des maires se trouvaient écrits les mariages (le fils de X épouse la fille d'Y). Il est donc ainsi *a priori* impossible de distinguer les épouses des « sœurs » sur la seule base de ce registre : l'identité originelle de la jeune épouse est totalement effacée ; elle est agrégée à la famille de son mari de telle façon que l'on ne peut savoir d'où elle vient. Son extériorité primordiale a été effacée.

Dès lors, Sati mariée, elle devient une femme de la famille de son mari. Enregistrée dans sa « nouvelle » famille, elle peut continuer son existence sous cette nouvelle identité. Cette adoption explique qu'elle ait pu ensuite migrer en France sans jamais être inquiétée. En tant qu'épouse, elle ne connaîtra aucune difficulté administrative. Ce n'est que lorsqu'elle a fait prévaloir sa filiation – la fille d'Ahmet – que fait retour le souvenir d'une morte et l'oscillation entre deux dates : 1948 ou 1951 ?

La correspondance de cette technique de recensement administratif avec l'effacement de l'identité « première » des femmes par les administrés dans la sphère privée est manifeste. Dans l'Anatolie rurale, il n'est pas rare, lorsque l'on demande à un villageois le nombre d'enfants qu'il a, qu'il réponde par le nombre de fils dont il peut se prévaloir – avec cette équivoque significative du mot « *çocuk* », qui désigne aussi bien l'enfant que le garçon dans le langage quotidien : une façon explicite de dire que les filles ne comptent pas. Seuls importent, dans le processus familial de reproduction, les hommes. Que les modes de représentation populaire de la filiation soient économes de l'origine des femmes peut s'expliquer, mais que l'on retrouve le même « oubli » du côté de l'administration interroge : l'objectif de ce registre est d'identifier les personnes ; or, en procédant de la sorte, le recensement perd en informations. Celles-ci sont en tout cas jugées inutiles. Ce jugement peut s'expliquer tout d'abord par une conception de la filiation, comme indiqué précédemment : l'identité passerait principalement par le père, l'origine de la mère étant minorée, si ce n'est effacée. Pourtant cet

effacement de l'identité de la jeune fille ne s'explique pas uniquement par le primat donné au masculin : qu'une identité prime sur l'autre n'implique pas que l'on efface cette dernière. Or, c'est bien cela qui se passe dans ce registre ou dans la récitation des généalogies familiales. Toute manifestation d'une identité « autre » semble s'envisager sous l'angle de la compétition. Cette passion du « un » ne se limite pas seulement à la sphère de la parenté.

## Conclusion

De quoi s'agit-il en définitive dans cette histoire de fausse morte ? Uniquement d'une série de négligences, d'arrangements, d'entorses à la loi de la part tant des parents que des fonctionnaires en charge de l'enregistrement ? Il est ici aussi question d'autre chose qui n'apparaît que difficilement et que nous ne pouvons appréhender qu'en ressaisissant la différence entre identification et authentification.

Revenons donc un instant sur cette différence entre authentification et identification et introduisons tout de suite une première distinction entre les deux termes en rappelant l'usage psychanalytique de « l'identification », qui désigne les processus conscients ou inconscients qui mènent un sujet à « s'identifier à » (quelque chose, quelqu'un), c'est-à-dire pour reprendre la définition qu'en donne Jacques Lacan, la transformation opérée sur un sujet lorsque celui-ci assume une image<sup>12</sup>. Ces derniers doivent être différenciés des processus qui sont du ressort de « l'identification de » – des administrés, des citoyens, des contribuables, des appartenances confessionnelles, etc. – dont les institutions et les États sont de grands spécialistes. Lorsque nous parlons d'identification en sciences sociales, il est plutôt fait référence à ce second usage<sup>13</sup>, bien que nous ne puissions pas ignorer les liens entre « identification à » et « identification de » : le nom et le prénom en sont l'exemple le plus classique. Nous nous identifions subjectivement à nos nom et prénom(s), et nous sommes identifiés par eux.

En Europe, si nous suivons la lecture qu'en donnent Ilse About et Vincent Denis<sup>14</sup>, nous noterons que ces identifications étatiques ou institutionnelles sont travaillées par la nécessité d'authentification : il ne suffit pas

12. Jacques Lacan, « Le stade du miroir comme formateur de la fonction du Je telle qu'elle nous est révélée dans l'expérience psychanalytique », in *Écrits*, Paris, Seuil, 1966, p.93.

13. Gérard Noiriel (dir.), *L'identification, genèse d'un travail d'État*, Paris, Belin, 2007 ; Isabelle Grangaud, Nicolas Michel, *L'identification*, dossier de la *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, 127, 2010 ; Ilse About, Vincent Denis, *Histoire de l'identification des personnes*, Paris, La Découverte, 2010.

14. *Ibid.*

d'être le possesseur d'un document identificatoire, il faut s'assurer que vous êtes le « bon » ; le lien entre le signifiant identificateur et son possesseur doit être authentifié. Ce lien « authentique » s'effectue au moyen d'une « empreinte », d'une marque de l'individu dans la matière, d'une image « négatif » de sa présence dans le réel, d'une trace. Que cela soit la mèche de cheveux dans les sceaux du Moyen Âge, la description des traits physiques, l'empreinte digitale, les bertillonnages de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle ou les dernières technologies biométriques, il semblerait qu'il s'agisse de privilégier une logique de l'empreinte qui établit la preuve que la relation entre le signifiant identificateur et l'individu qui le porte – volontairement ou non – n'est pas falsifiable. Je qualifierai cette logique d'*authentificatoire*. Elle repose sur un « paradigme indiciel » pour reprendre l'expression de Carlo Ginzburg<sup>15</sup> : un lien fort, de ressemblance ou de contiguïté, existe entre le porteur et l'objet qui fait preuve. Nous pourrions retraduire cela – mais est-ce plus lisible ? – en ces termes : un individu est porteur de signifiants identificatoires (prénom, nom, numéro de sécurité sociale, etc.) ; ce qui vient attester de l'authenticité de ce lien est une image prise sur le réel du corps : une photographie, une empreinte. Pour faire un pas de plus vers l'abstraction, nous pourrions dire que le signifiant se trouve indexé à une image articulée à un réel. Il ne fonctionne qu'à cette condition. C'est l'image, et non le signifiant, qui fait la loi, et elle fait d'ailleurs la loi au signifiant identificatoire qu'elle assujettit. Autrement dit, dans les situations d'authentification, l'imaginaire a la main sur le symbolique qui, lui-même, par un effet aisément compréhensible, valide ce réel. Un passeport biométrique opère de la sorte : arrivé à une frontière, le passeport – signifiant identificatoire –, ne fonctionne et ne laisse passer le corps de l'individu à travers le sas que si l'image que produit ce corps (l'empreinte digitale) est validée. Avant cela, la photographie et sa validation par le douanier, jouaient aussi ce même rôle.

Toujours en suivant About et Denis, nous voyons que cette logique a été plus ou moins présente durant l'histoire de l'Europe. Une autre logique existait, moins régie par la nécessité de la preuve indicielle : le porteur du signifiant identificateur n'avait pas nécessairement à accomplir acte d'authentification par une « empreinte ». Dans ce cas là, « l'habit fait le moine ». Le porteur du signifiant est considéré comme le bon porteur : il ne tient qu'à lui d'en être le seul. Lorsque nous mettons notre code secret – notre identifiant – dans un distributeur automatique d'argent, il ne nous est pas demandé de faire la preuve, par l'empreinte, que nous sommes bien le propriétaire de la carte. Aucune preuve de l'ordre de l'imaginaire – du moins pas encore – ne nous est demandée si bien qu'un tiers peut retirer de l'argent à notre profit ou... à nos dépens. Dans cette logique *identificatoire*, le signifiant fait la loi, au détriment parfois de l'authentification, c'est-à-

15. Carlo Ginzburg, « Signes, traces, pistes. Racines d'un paradigme de l'indice », *Le Débat*, n° 6, 1980, pp.3-44.

dire de l’empreinte, de l’image. Les rapports entre les trois registres se transforment. Le symbolique a désormais la main sur l’imaginaire : le signifiant « bure » confère une image valide du moine. Cet imaginaire vient déterminer le réel : porter la bure/avoir l’image d’un moine fait bien le moine. Et ce réel lui-même vient se saisir du symbolique : si tout cela tient, c’est qu’il est tenu pour vrai que le réel est porté par un signifiant non usurpé, c’est-à-dire que le porteur de la bure est un moine. Cette logique défie bien entendu notre pensée « authenticatoire », mais nous la retrouvons pourtant dans de nombreux rites. Nul besoin de revenir sur la performativité du symbolique<sup>16</sup> pour nous rendre compte qu’ils sont efficaces parce qu’il est tenu que le symbolique est investi du réel. Authentification et identification reviennent donc à deux manières différentes de nouer ces trois registres : le réel, le symbolique et l’imaginaire.

Revenons maintenant à nos Sati. D’une logique d’authentification, nous en trouvons difficilement la trace. Si les fonctionnaires de Turquie identifient une héritière et une morte, ils ne les authentifient pas pour autant. La façon dont se règle en définitive l’histoire le laisse supposer : deux témoins suffisent à « attester » qu’il s’agit de la « bonne » Sati. La Sati vivante est jugée être celle de 1948 et non celle de 1951, puisque celle-ci est réputée morte, alors qu’il s’agit certainement du contraire. Le signifiant « valide » – « Sati K née en 1948 » – l’emporte sur le reste : il fait loi. L’authentification ne semble pas avoir été la priorité des fonctionnaires.

Cela constituera ma première hypothèse : d’une façon plus générale, et cela jusqu’à récemment, a été privilégiée par l’administration turque l’identification à l’authentification. Cela est particulièrement visible pour les femmes dont l’origine « disparaît » avec le mariage. Elles demeurent identifiées mais ne sont d’aucune façon authentifiées. Faisons un pas de plus et avançons l’hypothèse qu’avec cette préférence pour l’identification, nous sommes devant un héritage de l’Empire ottoman<sup>17</sup>.

La seconde hypothèse découle de la première et provient aussi de ce constat : dans le roman d’Aziz Nesin comme dans ce cas que j’ai présenté ici, il semblerait qu’aucune rature ne soit jamais envisagée. Il paraît impossible de signifier que le signifiant soit venu à manquer. Aucun signifiant, donc, comme signifiant du manque. À la rature, solution qui dans le cas des Sati semblait la plus naturelle, les fonctionnaires préfèrent l’élision : plutôt que d’élucider, il semblerait qu’ils aient préféré éluder ce réel. Mieux vaut une entorse qu’une rature.

16. Claude Lévi-Strauss, « L’efficacité symbolique », in *Anthropologie structurale*, Paris, Plon, 1958, pp.205-226.

17. Je renverrais ici à trois articles qui pourraient alimenter la réflexion sur ce point : Olivier Bouquet, « *Onomasticon Ottomanicum* : identification administrative et désignation sociale dans l’État ottoman du XIX<sup>e</sup> siècle », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, 127, 2010, pp.213-235 ; Işık Tamdoğan, « La fille du meunier et l’épouse du gouverneur d’Adana », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, 127, 2010, pp.143-155 ; Marc Aymes, « Prêts-noms. Politique du métonyme », *Revue d’histoire moderne et contemporaine*, à paraître.

Si bien que nous sommes peut-être un peu plus en mesure de comprendre ce paradoxe qui frappe souvent les usagers de l'administration turque : une bureaucratie tatillonne – où la lettre prime – associée à une forme de faiblesse quant à l'emprise qu'elle peut exercer sur le réel, renonçant par là à son autorité et s'ouvrant nécessairement à la discussion. Avançons ici notre troisième hypothèse : l'existence d'une articulation lâche entre le réel et le symbolique qui ouvre un jeu où la duperie est possible. Un jeu sur la lettre ; à entendre, une littérature.